

Bruxelles, le 31 mars 2020
(OR. en)

7075/20

SOC 182
EMPL 147
EDUC 114
ECOFIN 211

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
N° doc. préc.:	6810/20
Objet:	Rapport conjoint sur l'emploi de 2020 - Décision de recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption

1. Conformément à l'article 148, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), *"le Conseil et la Commission adressent un rapport annuel conjoint au Conseil européen concernant la situation de l'emploi dans l'Union et la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi"*.
2. En outre, l'article 148, paragraphe 1, du TFUE dispose que *"[l]e Conseil européen examine, chaque année, la situation de l'emploi dans l'Union et adopte des conclusions à ce sujet, sur la base d'un rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission"*.
3. Le projet de rapport conjoint sur l'emploi de 2020 a été mis au point par le Comité de l'emploi lors de sa réunion du 19 février 2020.
4. Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) a recommandé, le 11 mars, d'adresser le document au Conseil EPSCO du 19 mars 2020 pour adoption.

5. À la suite de l'annulation de la session du Conseil EPSCO du 19 mars en raison de l'épidémie de COVID-19, le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) est convenu que le document devrait être adopté en point A d'une prochaine session du Conseil.
 6. Toutefois, en raison des circonstances exceptionnelles actuelles, le rapport ne pourra pas être adopté en point A d'une prochaine session du Conseil, comme cela était prévu dans le document 6810/20.
 7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption du rapport conjoint sur l'emploi de 2020 (qui figure dans le document 6810/20).
-